

Compte-Rendu Sommaire de la séance du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017



Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

- À l'unanimité, **APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté de Communes du Pays de Redon en vue de sa transformation en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018.

- Lors de sa séance du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a examiné l'évolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Redon en vue de sa transformation en Communauté d'Agglomération, au 1^{er} janvier 2018. Aussi, les élus redonnais émettent le souhait que le futur nom de la Communauté d'Agglomération permette de lui donner une véritable identité. La majeure partie des intercommunalités de Bretagne intègre la dénomination de la ville centre pour identifier leur territoire et se faire connaître. Les intercommunalités qui n'intègrent pas la ville centre dans leur dénomination font souvent référence à des réalités géographiques, historiques et/ou territoriales. La juste dénomination d'une intercommunalité est essentielle à la reconnaissance et à l'image que peut donner un territoire. Pour être un fort vecteur de communication, elle doit être immédiatement identifiable et reconnaissable. Elle doit constituer la marque et l'image du territoire. Redon, riche de son histoire, de son patrimoine, de sa géographie, de son dynamisme et de son attractivité, identifiée par ailleurs par le SCoT comme pôle majeur du Pays de Redon, est bien une ville centre au cœur d'un territoire. Pour toutes ces raisons, la future Communauté d'Agglomération doit intégrer le nom de la ville centre « Redon » dans sa dénomination. C'est pourquoi, à l'unanimité, le Conseil Municipal fait les propositions suivantes pour la Communauté d'Agglomération :

- "Redon Agglo" (à l'instar de ce qui se fait, à titre d'exemple, à Vannes),

Ou

- "Redon Agglomération" (à l'instar de ce qui se fait, à titre d'exemples, à Fougères, Saint-Malo ou Lorient),

Ou

- "Redon Communauté" (à l'instar de ce qui se fait, à titre d'exemples, à Morlaix, Vitré, Quimper ou Quimperlé)

Il précise que ce vœu sera transmis au Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

- À l'unanimité, **ÉMET** un avis favorable au lancement par la Communauté de Communes du Pays de Redon d'une concertation préalable à la réalisation du projet de renouvellement urbain "Confluences".

- À l'unanimité, **APPROUVE** la stratégie globale de vitalisation du centre-ville de Redon, **DÉLÈGUE** Monsieur le Maire pour accomplir toute formalité nécessaire à la bonne mise en œuvre du projet, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à rechercher et mobiliser toutes subventions utiles au projet et à signer tout document y afférent et **DÉSIGNE** quatre élus pour représenter le conseil municipal à la commission extra-municipale chargée de la vitalité du centre-ville, comme suit :

- 1- Pascal DUCHÊNE

- 2- Émile GRANVILLE

- 3- Françoise ALBERT

- 4- François GÉRARD

- À l'unanimité, **ADOpte** le projet de la première tranche de travaux de protection contre les crues du quai Duguay-Trouin, **VALIDE** le plan de financement prévisionnel, **DÉCIDE** de solliciter la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) à hauteur de 50 % du coût de l'opération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

- Par 21 voix pour et 5 abstentions, **APPROUVE** la convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF Immobilier et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

• Par 21 voix pour et 5 abstentions, **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels pour l'installation de caméras de vidéo-protection en gare de Redon et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

• À l'unanimité, **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 de la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de Bellevue, ayant pour objet de rajouter un article 7 qui précise la durée de la convention jusqu'en 2020, date de fin du Contrat de Ville auquel la convention doit être annexée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

• À l'unanimité, **ATTRIBUE** une subvention de 5 000 € à l'Association "Élan Sportif Redon Handball" pour l'organisation du championnat de France de Handball des grandes écoles qui s'est déroulé du 3 au 5 mai 2017.

• À l'unanimité, **DÉCIDE** que les élèves Redonnais des écoles privées de Redon bénéficient, au titre de l'année scolaire 2017-2018, des abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles, **DÉCIDE** que ces abattements s'appliqueront au maximum sur la base des tarifs pratiqués par la Ville. Si les tarifs proposés par les écoles privées s'avèrent inférieurs, l'abattement sera calculé proportionnellement sur le tarif appliqué, **RAPPELLE** que les tarifs de cantine pratiqués dans les écoles publiques, pour les élèves redonnais, au titre de l'année scolaire 2017/2018, sont les suivants :

- Élémentaire : 4,15 €
- Maternelle : 3,95 €

DÉCIDE que les bases des abattements sont les suivantes :

Elémentaire	Quotient	Participation Ville	Participation Famille
Tranche 1	0 à 380	3,08 €	1,07 €
Tranche 2	381 à 460	2,67 €	1,48 €
Tranche 3	461 à 480	2,06 €	2,09 €
Tranche 4	481 à 530	1,55 €	2,60 €
Tranche 5	531 à 550	0,74 €	3,41 €
Tranche 6	551 à 600	0,43 €	3,72 €
Tranche 7	601 à 740	0,23 €	3,92 €
Plein Tarif		4,15 €	

Maternelle	Quotient	Ville	Famille
Tranche 1	0 à 380	2,93 €	1,02 €
Tranche 2	381 à 460	2,57 €	1,38 €
Tranche 3	461 à 480	1,96 €	1,99 €
Tranche 4	481 à 530	1,45 €	2,50 €
Tranche 5	531 à 550	0,54 €	3,41 €
Tranche 6	551 à 600	0,33 €	3,62 €
Tranche 7	601 à 740	0,13 €	3,82 €
Plein Tarif		3,95 €	

PRÉCISE que l'application de cette réduction des tarifs se traduira par le versement d'une subvention aux associations en charge de la gestion des cantines des écoles privées, **PRÉCISE**, de plus, que l'application des abattements mentionnés ci-dessus ne pourra être faite qu'aux parents qui en feront la demande, sur justification de leur quotient familial, **INDIQUE** que ce versement sera effectué par trimestre au regard d'états justificatifs fournis par les OGEC. Ceux-ci devront tenir à la disposition de la collectivité tous les documents utiles permettant de prouver l'application des tarifs réduits aux familles bénéficiant du dispositif et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal Ville de l'exercice 2017, à l'article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

• À l'unanimité, **ADOpte** les créations des emplois permanents statutaires et **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2017.

• À l'unanimité, **DÉCIDE** de supprimer un emploi permanent à temps non complet 28 heures hebdomadaires de responsable d'équipe et de chargé du service de restauration scolaire, d'entretien du matériel et des locaux communaux, et de l'animation des temps péri- et extra-scolaires, à compter du 1^{er} juillet 2017 et **DÉCIDE** de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet 31 heures 30 hebdomadaires de responsable d'équipe et de chargé du service de restauration scolaire, d'entretien du matériel et des locaux communaux, et de l'animation des temps péri- et extra-scolaires.

- À l'unanimité, **FIXE** les ratios promus-promouvables pour les agents de catégorie B et C pour l'année 2017.

- À l'unanimité, **FIXE** le montant de l'ex-prime annuelle à 77 € par mois pour le personnel de la catégorie C et à 71 € par mois pour le personnel des catégories A et B, **PRÉCISE** que la prime versée mensuellement est attribuée en proportion de la quotité de travail réellement effectuée, **RAPPELLE** que cette prime est intégrée à l'IFSE des agents bénéficiaires du RIFSEEP et qu'elle est versée en complément de rémunération des agents non encore prévus au bénéfice du RIFSEEP ou exclus de son bénéfice et **DIT** que les dispositions de la délibération du 30 mars 2017 sur les modalités d'attribution de cette prime demeurent inchangées.

- **PREND ACTE** du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale allouée en 2016.

- À l'unanimité, **DÉCIDE**, dans le cadre de la procédure de révision en cours actuellement, d'opter pour l'intégration du contenu modernisé du PLU, tel qu'il est défini aux nouveaux articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme.

- À l'unanimité, **ACCEPTE** de procéder à un échange entre, d'une part, une emprise de terrain de 17 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AC n° 483, appartenant à la Ville de Redon et, d'autre part, une emprise foncière de 218 m² située le long de la rue Victor Hugo, à détacher de la parcelle cadastrée section AC n° 476 appartenant à la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST, **DIT** que l'échange aura lieu moyennant le paiement d'une soulte à la charge de la Commune de Redon d'un montant de 76,57 euros par m² de surplus de terrain échangé, soit 201 m², ce qui représente un montant total de 15 390,57 euros, **PRÉCISE** que les références cadastrales définitives des deux parcelles à échanger, créées par division des parcelles AC n° 476 et 483, seront attribuées par le Service du Cadastre après vérification et numérotation du document d'arpentage établi par un géomètre, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte d'échange à intervenir, ainsi que tous les documents afférents et **DIT** que les frais de notaire liés à cet échange seront à la charge de la Commune de Redon.

- À l'unanimité, **ACCEPTE** la cession gratuite par les copropriétaires de la résidence "les Chênes", au profit de la Commune de Redon, de la parcelle cadastrée section AT n° 209 pour une superficie de 1 519 m², correspondant à la rue des Hortensias et aux équipements associés à la voie (trottoirs, places de stationnement, allée piétonne, réseaux divers, éclairage et espaces verts), **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents, **PRÉCISE** que les frais de notaire liés à l'acte de cession gratuite à la Ville seront supportés par les copropriétaires de la résidence "les Chênes" et **DÉCIDE** d'incorporer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AT n° 209.

- À l'unanimité, **PRONONCE** la désaffectation d'une emprise de terrain ayant une superficie de 80 m² environ, située rue de la Haudy, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente délibération, **DÉCIDE** de déclasser ce terrain du domaine public routier communal en vue de sa cession, **DÉCIDE** de vendre aux Consorts MORIN, représentés par Monsieur Pierre MORIN, cette bande de terrain d'une surface de 80 m² environ, issue du domaine public, au prix de 15,00 € / m², ce qui représente un montant total de 1 200,00 euros environ, **PRÉCISE** que la superficie exacte du terrain à céder sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre, dont les frais seront à la charge de Monsieur Pierre MORIN et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

- À l'unanimité, **APPROUVE** l'étude sommaire réalisée par le SDE 35 pour l'effacement des réseaux rue de la Maillardaie, **S'ENGAGE** à réaliser les travaux correspondants, **DEMANDE** au SDE 35 d'engager l'étude détaillée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

- À l'unanimité, **RAPPELLE** que conformément à la loi, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs de droit commun (tarifs maximaux) de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure évoluent en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (arrondis au dixième d'euro), sans que le tarif par m² appliqué à un support ne puisse augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre. Pour mémoire, les actualisations tarifaires en 2013 et 2014 ont respectivement fait l'objet d'arrêtés en date des 10 juin 2013 et 18 avril 2014. Cependant, par mesure de simplification, à compter de 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles devront s'inscrire leurs délibérations de fixation des tarifs de TLPE pour l'année suivante ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel, **INDIQUE** que le taux de variation applicable aux tarifs maximaux de TLPE en 2018 s'élève à + 0,6 % (source INSEE) et **DÉCIDE** de continuer d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2018, des tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure différents de ceux de droit commun, tel qu'exposé dans le tableau ci-après :

- en appliquant la majoration prévue à l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et membres d'un EPCI de plus de 49 999 habitants.

- en exonérant les enseignes murales dont la surface totale est comprise entre 7 et 12 m².

- en appliquant une minoration de 70 % des tarifs maximaux pour les enseignes scellées au sol dont la superficie est inférieure à 12 m².

- en appliquant une minoration de 70 % des tarifs maximaux pour les enseignes dont la surface totale est supérieure à 12 m².

DISPOSITIF			Tarifs maximaux de droit commun avec la majoration art L. 2333-10 CGCT (communes dont population < 50 000 hab et membres EPCI dont population > 50 000 hab) 2018		Rappel des tarifs appliqués par la Ville en 2017	Pourcentage appliqué par la Ville	Tarifs 2018 avec actualisation de la base selon l'inflation
			Principe de calcul	Montant maximal			
dispositifs publicitaires et pré enseignes	non numériques	≤ 50 m ²	base	20,60 €	20,50 €	100 %	20,60 €
		> 50 m ²	doublement de la base	41,20 €	41,00 €	100 %	41,20 €
	numériques	≤ 50 m ²	triplement de la base	61,80 €	61,50 €	100 %	61,80 €
		> 50 m ²	sextuplement de la base	123,60 €	123,00 €	100 %	123,60 €
pré enseignes dérogatoires	non numériques		base	20,60 €	20,50 €	100 %	20,60 €
	numériques		triplement de base (A)	61,850 €	61,50 €	100 %	61,80 €
enseignes		< 7 m ²	exonération de droit		exonération	exonération	exonération
	murales	>7 et ≤ 12 m ²	base	20,60 €	exonération	exonération	exonération
		≤ 12 m ²	base	20,60 €	6,15 €	30 %	6,18 €
	scellées au sol	>12 et ≤ 50 m ²	doublement de la base	41,20 €	12,30 €	30 %	12,36 €
		> 50 m ²	quadruplement de la base	82,40 €	24,60 €	30 %	24,72 €

• À l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les transports MAURY, l'avenant n° 5 à la convention de transport urbain fixant le prix de la prestation journalière à 120,37 € TTC.

• À l'unanimité **APPROUVE** le plan de financement du chantier d'insertion "Les Jardins Saint-Conwoïon" au titre de l'année 2017, **SOLLICITE** une subvention du Département d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 20 046 €, soit 30,24 % du coût total éligible de l'opération, **SOLLICITE** une subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 20 046 €, soit 30,24 % du coût total éligible de l'opération, **DIT** que la participation de la Ville de Redon s'élève à 19 131 €, soit 28,86 % du coût total éligible de l'opération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution des subventions à intervenir et tout autre document afférent à ce dossier.

• À l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le syndicat Atlantic'eau pour le remboursement à la Ville de Redon des dépenses engagées pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du SIAEP de la région de Guéméné-Penfao pour un montant de 54 168 € HT.

• **PREND CONNAISSANCE** des rapports du délégataire sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, établis pour l'année 2016.

• **PREND CONNAISSANCE** des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, établis pour l'année 2016.

Vu pour être affiché le 30 juin 2017 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Redon, le 30 juin 2017

Le Maire,
Pascal DUCHÊNE.